

Règlement Intérieur

Année universitaire : 2021-2022

Le règlement intérieur vise à préciser les règles de fonctionnement à l'intérieur de TEK-UP et définit les droits et obligations de chaque étudiant. Ces règles concernent essentiellement :

- Le régime des études.
- Le contrôle des connaissances (Tests, Devoirs, TP, Examens, Projets).
- Les certifications
- Le comportement de l'étudiant.

I. Le régime des études

Les études à TEK-UP durent cinq années réparties entre **Classes Préparatoires intégrées (CPI)** (2 années) et **Cycle Ingénieur (CI)** (3 années).

L'inscription en première année des classes préparatoires de l'établissement est ouverte aux candidats titulaires d'un baccalauréat mathématique, sciences expérimentales, informatique, technique ou sciences économiques de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent reconnu.

La première année du Cycle Ingénieur est ouverte aux étudiants ayant validé les classes préparatoires ou préparatoires intégrées et aux titulaires d'une licence scientifique ou technologique ou de tout autre diplôme équivalent reconnu.

Les titulaires d'une maîtrise, les étudiants ayant réussi la première année d'un master, les titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent reconnu peuvent accéder à la deuxième année d'une filière du Cycle Ingénieur, selon les prérequis pédagogiques.

L'inscription à l'établissement est annuelle. Elle est effectuée par l'étudiant concerné aux jours et heures fixés par la direction de TEK-UP.

La formation à TEK-UP est dispensée sous forme d'enseignements et d'activités pratiques organisés en paniers.

Le panier est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à plusieurs modules qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents modules d'un panier constituent une unité cohérente.

Les enseignements des **Classes Préparatoires Intégrées** sont répartis sur quatre (4) semestres.

Les enseignements du **Cycle ingénieur** sont répartis sur six (6) semestres.

Chaque semestre comporte un minimum de 14 semaines avec un volume horaire global semestriel minimal de 378 heures et est composé par plusieurs paniers.

L'enseignement se déroule suivant un emploi du temps affiché au début de chaque semestre, strictement appliqué par les étudiants et le corps enseignant.

Un cours, un TD ou un TP peut être reporté suite à l'accord préalable du département concerné. Il sera procédé à l'affichage du report en temps utile aux étudiants.

Au début de chaque année universitaire et pour chaque semestre, un calendrier semestriel est affiché pour les étudiants. Ce calendrier renseigne sur les principales dates de l'année universitaire : dates de début et de fin de semestre, dates des examens, jours fériés, vacances, dates des délibérations et des rattrapages. L'administration de TEK-UP se réserve le droit de mettre à jour le calendrier pour toute fin utile.

Chaque panier est décrit de façon détaillée selon les fiches modules, précisant en particulier :

- les objectifs,
- les prérequis,
- les éléments du module et son contenu,
- les modalités d'organisation des activités pratiques,
- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement,
- les modalités d'évaluation spécifiques,
- la méthode de calcul de la note du module,

Les stages sont obligatoires pour chaque année universitaire du Cycle Préparatoire intégré et du Cycle Ingénieur.

Un stage de deux (02) semaines au minimum est programmé à la fin de chaque année du cycle préparatoire intégré. Ce stage consiste à la participation à des sessions de formations réalisées au sein de TEK-UP.

Les étudiants du cycle ingénieur doivent accomplir trois stages :

- un stage en fin de première année d'une durée minimale de quatre (04) semaines
- un stage en fin de deuxième année d'une durée minimale de six (06) semaines.
- un stage de projet de fin d'études d'une durée minimale de quinze (15) semaines

Chaque étudiant doit formuler son choix de filière et d'option à la fin de la première année du Cycle Ingénieur.

II. Le contrôle des connaissances

Modalités d'organisation des contrôles des connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé par les enseignants du module sous la responsabilité du responsable du panier et du Chef de département concerné.

Le contrôle des connaissances relatif à chaque module a lieu sous forme de tests inopinés, de travaux pratiques, de devoirs surveillés, de projets, d'un examen ou de tout autre moyen d'évaluation pédagogique préalablement défini sur la fiche du module.

Les modalités de contrôle des connaissances sont propres à chaque module et figurent sur la fiche module.

Les contrôles des connaissances ne peuvent avoir lieu qu'avec la validation des enseignants responsables de l'épreuve.

Modalités de déroulement des contrôles de connaissances

- Les étudiants sont tenus d'arriver à l'heure à chaque examen.
- Les étudiants sont tenus de respecter les emplacements prédéfinis par la direction (Plan de salle)
- Aucun étudiant participant à un examen n'a le droit de quitter définitivement la salle avant une durée minimale de 30 minutes même s'il veut rendre sa copie blanche.
- Dans le cas où les documents ne sont pas autorisés, les étudiants doivent déposer tous leurs documents, téléphones mobiles éteints et cartables sur le bureau des surveillants, avant la distribution des sujets d'examen. Tout document, téléphone mobile, cartable ou autre outil jugé pouvant influencer les examens, trouvé à proximité d'un étudiant pendant le déroulement de l'épreuve peut entraîner l'établissement d'un rapport de fraude.
- Tout type de communication des étudiants entre eux pendant le déroulement de l'épreuve peut entraîner l'établissement d'un rapport de fraude.
- Toute fraude ou tentative de fraude entraînera le retrait de la copie d'examen, l'exclusion de la salle d'examen de l'étudiant fraudeur et la rédaction d'un rapport sur les circonstances de la fraude par le surveillant.
- Toute copie non rendue à l'heure fixée par les surveillants ne sera pas acceptée et sera affectée d'un zéro.
- Tout étudiant absent à un examen pour quelque motif qu'il soit se verra affecter un zéro à l'épreuve à l'exception de cas de force majeure et après décision de la direction de l'établissement.

La Direction publie par voie d'affichage les relevés de notes de tous les modules. Les réclamations de double correction ou vérification de note sont recevables dans un délai de 48 heures à partir de la date d'affichage.

La Direction publie par voie d'affichage et envoie par e-mail les procès-verbaux des délibérations sur lesquels sont consignés tous les éléments d'évaluation des étudiants.

Chaque panier est noté de 0 à 20, compte tenu de la moyenne générale des notes obtenues aux contrôles des connaissances des modules le constituant (Tests, Devoirs, TP, Examens, Projets).

Un panier est validé si sa moyenne est supérieure ou égale à 08/20.

Pour les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 08/20 à un panier, des examens de rattrapage sont organisés pour les modules du panier concerné dont les moyennes sont inférieures à 10/20.

Les moyennes générales du premier et du second semestre seront recalculées en tenant compte des notes de la session de rattrapage.

Validation de l'année

Après la session principale, est déclaré admis par le conseil de classe, l'étudiant ayant rempli les deux conditions suivantes :

- Obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 08/20 dans chaque panier.

L'étudiant ayant rempli les conditions ci-dessus est déclaré admis et il n'a pas le droit de se présenter à la session de rattrapage.

L'étudiant qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer en session de rattrapage les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 appartenant à un panier dont la moyenne est inférieure à 8/20 (aucun module dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20 ne fait l'objet de rattrapage). De même le module Projet et/ou le projet dans un module ainsi que les TPs ne font pas l'objet de rattrapage.

Après la session de rattrapage la moyenne de chaque module est recalculée comme suit :

- On substitue le maximum des notes d'examen obtenues en session principale et en session de rattrapage, à la note d'examen dans le calcul de la moyenne finale,
- On substitue le maximum des notes obtenues en session de rattrapage et au contrôle continu, à la note du contrôle continu dans le calcul de la moyenne finale,
- On considère le meilleur résultat obtenu à partir de ces deux modalités.

Un étudiant est alors déclaré admis en année supérieure en session de rattrapage, s'il satisfait aux mêmes conditions énoncées pour la session principale.

A la fin de chaque année, chaque étudiant peut bénéficier, suite à une décision du conseil de classes annuel, du rachat :

- D'aux plus deux paniers non validés (moyenne strictement inférieure à 8/20) pour ceux qui ont une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- D'au plus un panier ayant une moyenne strictement inférieure à 8/20 pour ceux qui ont une moyenne générale comprise dans l'intervalle [9.50/20 - 9.99/20]

Les étudiants déclarés admis sont classés par ordre de mérite sur la base exclusive des résultats acquis en session principale.

Validation du 9ème semestre du cycle d'ingénieur

Les mêmes modalités de validation de l'année s'appliquent.

Projet de Fin d'Etudes (PFE)

Le dixième semestre du Cycle Ingénieur est consacré au Projet de Fin d'Etudes (PFE) d'une durée minimale de quinze (15) semaines. Le projet de fin d'études (PFE) est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école après avis des chefs des départements. Ce projet peut faire l'objet d'une prolongation en cas de non validation par le jury (note attribuée inférieure à 10/20). Au cas où le PFE n'est pas validé avant la date du 30 Novembre, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription à l'établissement.

Diplôme d'ingénieur

L'étudiant obtient le diplôme d'ingénieur s'il valide :

- les deux premières années du cycle ingénieur et le neuvième semestre,
- le PFE,
- les stages de fin de la première année et de la deuxième du cycle d'ingénieur

Redoublement

Les étudiants non admis après la session de rattrapage seront considérés comme redoublants. Le redoublement est géré par les lois en vigueur (un seul redoublement durant tout le cycle ingénieur)

Suite à sa demande en début d'année et sur avis favorable de la direction de l'établissement, l'étudiant peut garder les notes des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sur 20 et doit obligatoirement refaire les modules dont la moyenne est inférieure à 10 et les nouveaux modules enseignés durant l'année en cours.

III. Les certifications

Modalité de prise en charge des certifications reconnues à l'internationale

La direction de TEK-UP prendra en charge les frais des jetons de passage des certifications internationales exclusivement pour les étudiants ayant satisfait les conditions suivantes :

- Passage d'au moins trois tests à blanc avec obtention d'un score minimal fixé par le comité des certifications
- Accord du comité sur la date du passage de l'examen

Tout étudiant ayant satisfait les conditions précitées est autorisé à un seul jeton pour une certification donnée.

Les certifications incluent : Cisco, Linux, Oracle, OnSET, TEKonsult, CEH, Offensive Security, Microsoft, IELTS, Voltaire, Juniper, HUAWEI etc...

Toute autre certification proposée par l'étudiant peut lui être accordée suite à l'accord du comité de certifications.

IV. Le comportement de l'étudiant

Respect du matériel, des livres, du mobilier et des locaux

Les laboratoires de travaux pratiques sont équipés de matériel scientifique fragile, performant et coûteux. Les étudiants sont tenus d'en prendre soin, de le maintenir en état de marche et d'éviter tout acte ou comportement susceptible de l'endommager. Les différents locaux sont mis à la disposition des étudiants avec leurs mobiliers (chaises, tables, tabourets, tableaux, vidéo projecteurs, écrans de projection, etc.), auxquels ils sont demandés d'accorder le maximum de soin.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement ou d'introduire des boissons et aliments dans les salles de classes et les salles de TP.

L'utilisation de tout appareil électronique (téléphone portable, ordinateur personnel, tablette, ...) est interdite en classe sauf autorisation de l'enseignant pour nécessité relative au cours.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires pour son auteur.

Absences et retards aux enseignements

La présence des étudiants aux enseignements, aux activités pratiques et aux visites d'entreprises est obligatoire.

L'étudiant est tenu d'arriver à l'heure à toute séance de cours, travaux dirigés ou travaux pratiques.

Aucun étudiant n'est autorisé à entrer en salle de classe après l'heure du début de la séance.

Toute absence à un cours ou à une séance de travaux dirigés est relevée par l'enseignant et est prise en compte lors de l'élimination et la détermination des modules à passer dans la session de rattrapage. Tous les justificatifs d'absence ne sont pas pris en compte (certificats médicaux ne sont pas pris en compte sauf celle de l'hospitalisation).

Toute absence dépassant le nombre d'heure toléré d'un certain module sera sanctionnée par l'élimination à l'examen de la session principale du module concerné. Le tableau suivant résume le nombre d'heure toléré selon le volume horaire du module.

Volume horaire du Module	Nombre d'heure toléré
21 H	7,5h
31,5 H	12h
42 H	15h

Exonération de l'élimination

TEK-UP autorise à certains étudiants des absences justifiées à un/des modules bien déterminés d'un semestre. En contrepartie, l'étudiant doit obtenir une ou des certifications équivalentes au(x) module(s) avant la date de passage des examens du dit semestre. Sinon, il sera automatiquement éliminé dans ce(s) module(s).

L'exonération de l'élimination est octroyée à l'étudiant suite à la signature d'un engagement et le respect de ses obligations.

Manquement à la discipline et fraudes

Les auteurs de tout manquement à la discipline de l'Etablissement (tentative de fraude, fraude dûment constatée, indiscipline, manque de respect, dégradation de matériel, absence abusive, tenue vestimentaire inappropriée) peuvent être soumis à des sanctions fixées par le Conseil de Discipline de l'établissement. Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion pour une période fixée par le Conseil de Discipline,
- L'exclusion définitive de l'établissement.

En particulier, pour toute fraude dûment constatée lors du déroulement des épreuves ou *a posteriori*, la note de zéro à l'épreuve concernée sera affectée.

Le Conseil de Discipline, se réunit en cas de besoin, étudie les rapports et décide la sanction.

Tout étudiant qui a comparu devant le conseil de discipline et il a eu l'une des sanctions citées ci-dessus n'a plus le droit au rachat lors du conseil de classes.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e) l'étudiant(e)
inscrit(e) à l'Ecole Supérieure Privée des Technologies et d'Ingénierie « TEK-UP »,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de TEK-UP de l'année
universitaire et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Signature